



Concerne : Examens de décembre

Le 27 novembre 2017

AVIS AUX ELEVES ET A LEURS PARENTS

Le présent avis vous informe du calendrier de la session de décembre.

1. PROGRAMME DE LA SESSION

Révisions des 2^{ème} et 3^{ème} degrés : **du 30/11 au 6/12**

Examens des 2^{ème} et 3^{ème} degrés : **du 7/12 au 18/12**

Révisions du 1^{er} degré : **du 6/12 au 12/12**

Bilans du 1^{er} degré : **du 13/12 au 18/12**

2. PROGRAMME DE LA FIN DE SESSION

Lundi 18/12 : Derniers examens pour certaines classes

Mardi 19/12 : Congé pour les élèves

Mercredi 20/12 : La consultation des examens aura lieu en classe, selon un horaire adapté, pour les élèves de 1^{ères}, 2^{èmes} et 3^{èmes}.

Pour les classes de 4^{èmes}, 5^{èmes} et 6^{èmes}, ainsi que pour les 3^{èmes} qui le souhaitent, les élèves se rendront chez leurs professeurs, de 10h à 13 h (locaux communiqués ultérieurement).

Judi 21/12 :

Les titulaires remettront personnellement les bulletins aux parents entre 15h et 18h.

Les autres professeurs seront à la disposition des parents qui pourront consulter les examens.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel
www.instructionpublique.bruxelles.be

ATHÉNÉE ROBERT CATTEAU

Rue Ernest Allard 49, 1000 Bruxelles
T. 02 500 72 30 – sec.catteau@brunette.brucity.be

Vendredi 22/12 :

- Réunion des parents, de 8h à 12h

Remarque : Les parents n'ayant pu venir en décembre pourront prendre un rendez-vous, par l'intermédiaire du journal de classe, afin de rencontrer les enseignants le jeudi 18 janvier 2018 de 15h30 à 18h.

3. ABSENCE LORS D'UN OU PLUSIEURS EXAMENS

En ce qui concerne les absences aux examens, il y a lieu de se référer aux points **3.b.iii. p.22** du « Règlement des études » dans le *Livret* :

Toute absence à un examen ou la veille d'un examen doit être couverte par un certificat médical original qui doit être remis, au secrétariat, au plus tard le jour ouvrable suivant, avant 16 heures. Pour une absence lors du dernier jour d'examen, le certificat médical doit parvenir à l'école le jour même, avant 16 heures.

Je rappelle que tout élève qui se présente à un examen est **considéré comme apte** à accomplir cet examen.

4. FRAUDE

- a) Toute fraude ou tentative de fraude sera signalée à la Direction. L'élève risque l'annulation de son examen dans son entièreté.
- b) Les parents seront avertis par voie de Bulletin spécial et la sanction sera prise par la Direction en accord avec le professeur concerné. A ce sujet, il est également utile de se référer au « Règlement des études », points **3.b.ii. p.22** :

En cas de fraude à un examen, la sanction peut aller de l'annulation de la question en cause à l'annulation de toute l'épreuve. Cette sanction, prise par le chef d'établissement, est communiquée aux parents ou à l'élève majeur par un rapport écrit.

J'encourage tous les élèves à mettre à profit les révisions pour poser leurs questions aux professeurs, à planifier leur travail et à fournir les efforts nécessaires pour réussir avec fruit les évaluations de décembre.

Je vous remercie pour votre confiance.

La Préfète,

Evelyne GOTTO